

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION N°2023/18

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise BRAULT TP, en date du 23 janvier 2023, qui souhaite occuper temporairement le domaine public, CD 37, à Portiragnes, pour effectuer des travaux d'aménagement d'un giratoire entre la ZAC Sainte Anne et le futur cimetière,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 13 février 2023 au vendredi 12 mai 2023, l'entreprise BRAULT TP sis route de Lespignan 34500 BEZIERS, est autorisée à occuper le domaine public, CD 37, concernant des travaux d'aménagement d'un giratoire entre la ZAC Sainte Anne et le futur cimetière.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et une circulation alternée seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h au niveau du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le : 31/01/2023

